

**CONCERNE : Modification de la législation relative aux retenues opérées sur certaines prépensions et indemnités complémentaires (pseudo-prépensions).**

Le gouvernement a décidé d'adapter à partir du mois de chômage avril 2010 le système des retenues sur certaines prépensions et pseudo-prépensions. Dorénavant ces retenues ne seront plus déduites de vos allocations de chômage. Il appartiendra à la personne chargée du paiement de votre indemnité complémentaire (qui sera généralement votre ancien employeur ou le Fonds de Sécurité d'Existence) d'opérer cette retenue.

Globalement, votre situation ne subira donc pas de changement. Si des retenues étaient opérées sur vos allocations de chômage, ce ne sera donc plus le cas et vous recevrez un montant plus élevé de notre part. En revanche, le montant de vos indemnités complémentaires diminuera.

Si vous reprenez le travail, vous conservez en principe le droit à vos indemnités complémentaires et certaines retenues ne seront même plus opérées. Il est par conséquent très important de signaler toute reprise de travail (début et fin) auprès de la personne chargée du paiement de votre indemnité complémentaire. Nous enverrons d'ailleurs une lettre à la personne chargée du paiement de votre indemnité complémentaire à titre d'information. Il s'agit d'une obligation prévue par la nouvelle législation. Par conséquent, il est de la plus haute importance pour nous de disposer des coordonnées correctes (nom et adresse) de la personne chargée du paiement de votre indemnité complémentaire.